

**Service environnement -Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel**

Affaire suivie par : Martine GRIVAUD  
Tél. : 04.75.66.70.67  
[martine.grivaud@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.grivaud@ardeche.gouv.fr)

mg-15-2024

Privas, le **19 AVR. 2024**

Le directeur départemental des territoires  
à

**Objet : Natura 2000 B6 et ENS : accès aux propriétés privées.**

Site : [FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »](#) et  
[Espace Naturel Sensible « Boutières »](#)

**P.J. :** - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,  
- l'ordre de mission l'accompagnant,  
- le certificat d'affichage à retourner complété.

Mesdames, Messieurs les maires,

Vous trouverez ci-joint, conformément à l'article L.411-1 A alinéa V du code de l'environnement, un exemplaire de l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées accompagné de l'ordre de mission nominatif au bénéfice du PNRMA et de ses stagiaires, afin de réaliser des inventaires dans le cadre d'opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d'objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruan ortolan, la minuartie visqueuse, ... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS.

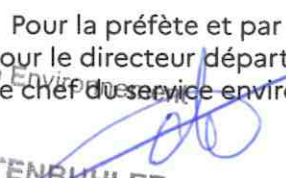
L'arrêté et l'ordre de mission devront être en possession des personnes réalisant les inventaires et devront être présentés à toute réquisition.

Je vous saurais gré de bien vouloir afficher cet arrêté préfectoral dans votre mairie au moins un mois.

**Je vous invite à me retourner le certificat d'affichage dûment signé, tamponné et daté par vos soins.**

Je me tiens à votre disposition pour plus d'information.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation  
Le Chef du Service Environnement  
Le directeur départemental des territoires  
Le chef du service environnement,  
  
Christophe MITTENBUHLER

Mesdames, Messieurs les maires des communes du site Natura 2000 - [FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »](#) et de l'Espace Naturel Sensible « Boutières »

Copie par courriel : DREAL , Raphaël Viguier ; G. Chevalier, animateur natura 2000, site B6/ENS.

**Service environnement -Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel**  
Affaire suivie par : Martine GRIVAUD  
Tél. : 04.75.66.70.67  
[martine.grivaud@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.grivaud@ardeche.gouv.fr)

Privas, le

19 AVR. 2024

mg- -16-2024

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Arrêté Préfectoral n° 07-2024-04-13-00001**

**portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées**

Le Maire de

CERTIFIE que l’avis au public indiquant que l’arrêté préfectoral n°07-2024-04-13-00001, portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées accompagné de l’ordre de mission nominatif au bénéfice du PNRMA et de ses stagiaires, afin de réaliser des inventaires dans le cadre d’opérations nécessaires à la réalisation d’inventaires naturalistes liés au suivi de l’état de conservation des habitats naturels et espèces d’intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d’objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l’Eyrieux et ses affluents » et l’Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d’espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l’écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruan ortolan, la minuartie visqueuse,... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS est resté affiché au minimum un mois

du

au

inclus.

Fait à , le

Le Maire,

(sceau de la mairie)

2/2



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2024-04-19-00004**  
**portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des  
inventaires naturalistes sur certains secteurs du site Natura 2000 N° FR8201658  
« Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières »**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.411-A alinéa V,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 n° 07-2024-03-22-00007 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 n° 07-2024-03-25-00004 portant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande en date du 04 avril 2024 présentée par le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires aux suivis d'espèces et d'habitats dans le cadre et sur les territoires couverts par les démarches Natura 2000 pour le site « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières »,

**Considérant** l'absence de dépossession des propriétaires,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d'objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruan ortolan, la minuartie visqueuse,... les agents de la direction régionale de l'environnement (DREAL) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder, dans les communes listées ci-après, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les

photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les communes concernées, sur leur partie incluse dans le site B6 - Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espaces Naturels Sensibles « Boutières » sont les suivantes :

**En Ardèche** : Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Chalençon, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Issamoulenc, Laviolle, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-les-eaux, Mézilhac, Pranles, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalençon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vernoux-en-Vivarais, La-Voulte-sur-Rhône.

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est accordée de la date de signature du présent arrêté jusqu'au :

- **du 09 avril au 31 août 2024**, pour **Madame Candice Peigne**, stagiaire en Master 2 Science de l'eau, parcours gestion des habitats et des bassins versants de l'université de Rennes, en charge du suivi du Sonneur à ventre jaune ;

- **du 01 mai au 30 juin 2024**, pour **Monsieur Adrien Durand**, stagiaire en BTS GPN, en charge de l'inventaire du Ciste de Pouzolz.

#### **Article 3 :**

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

#### **Article 4 :**

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

#### **Article 5 :**

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation, et chargées de cette étude, toute forme de trouble, d'entrave, d'empêchement dans leurs propriétés.

#### **Article 6 :**

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 7 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées à l'article n°1 ci-avant, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur de la direction départementale des territoires de l'Ardèche, qui lui se chargera d'en informer la direction régionale en charge de l'environnement.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à partir de sa date de signature.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :**

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, les maires des communes listées à l'article n°1, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera notifiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche et dont copie sera adressée à la DREAL et à l'OFB.

19 AVR. 2024

Privas, le  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,

L'adjoint au chef du Service environnement

Christian DENIS



Madame Sandice Peigne copie conforme à l'original

  
**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**Service environnement -Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel**

Affaire suivie par : Martine GRIVAUD

Tél. : 04.75.66.70.67

[martine.grivaud@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.grivaud@ardeche.gouv.fr)

mg-14 -2024

Privas, le 19 AVR. 2024

Le directeur départemental des territoires  
à

Monsieur le Président du PNRMA,  
PNR des Monts d'Ardèche  
Maison du Parc  
Domaine de Rochemure  
07380 JAUJAC

( dossier suivi par G. Chevalier ,  
animateur natura 2000, site B6/ENS )

**Objet :** Natura 2000 B6 et ENS : accès aux propriétés privées.

Site : [FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »](#) et  
[Espace Naturel Sensible « Boutières »](#)

## ORDRE DE MISSION

Le directeur départemental,

Le présent ordre de mission est établi au bénéfice du PNRMA et de ses stagiaires, afin de réaliser des opérations nécessaires liées au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d'objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruan ortolan, la minuartie visqueuse,... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS.

Cet inventaire porte sur la partie du territoire des communes couvert par le site Natura 2000, [FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »](#) et de l'[Espace Naturel Sensible « Boutières »](#) en Ardèche soit : Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Chalencon, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Issamoulenc, Laviolle, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-les-eaux, Mézilhac, Pranles, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalençon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vernoux-en-Vivarais, La-Voulte-sur-Rhône.

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche autorise les personnes ci-après citées à pénétrer dans les propriétés privées non closes et à procéder aux inventaires nécessaires à l'étude commanditée par le PNRMA.



**Liste des bénéficiaires du présent ordre de mission :**

au titre du PNRMA : PNR des Monts d'Ardèche Maison du Parc Domaine de Rochemure  
07380 JAUJAC pour :

- **Madame Candice Peigne**, stagiaire en Master 2 Science de l'eau, parcours gestion des habitats et des bassins versants de l'université de Rennes, en charge du suivi du Sonneur à ventre jaune,
- **Monsieur Adrien Durand**, stagiaire en BTS GPN, en charge de l'inventaire du Ciste de Pouzolz.

La présente autorisation procède de l'arrêté préfectoral n° 07-2024-04-19-00001 du  
pris par Madame la préfète de l'Ardèche.

19 AVR. 2024

Elle est établie pour la période de la signature de l'arrêté ci-dessus référencé et plus  
précisément :

- du 09 avril au 31 août 2024, pour **Madame Candice Peigne**, stagiaire en Master 2 Science de l'eau, parcours gestion des habitats et des bassins versants de l'université de Rennes, en charge du suivi du Sonneur à ventre jaune ;
- du 01 mai au 30 juin 2024, pour **Monsieur Adrien Durand**, stagiaire en BTS GPN, en charge de l'inventaire du Ciste de Pouzolz ;

L'arrêté n° \_\_\_\_\_ et le présent ordre de mission devront être en  
possession des personnes sus-citées réalisant l'inventaire et devront être présentés à toute  
réquisition.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,

Le Chef du Service Environnement

Christophe MITTENBUHLER

Liste des véhicules pouvant être utilisés pour cette mission (liste non exhaustive) :

- Citroën C3, immatriculée AD-630-PP, Peugeot 205, immatriculée 2575PX07

Copie par courriel à : C. Sautière, Carine Hopp, du département au titre des ENS.



Monsieur Adrien Durand

copie conforme à l'original



## Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

### Service environnement - Pôle Nature Unité Patrimoine Naturel

Affaire suivie par : Martine GRIVAUD  
Tél. : 04.75.66.70.67  
[martine.grivaud@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.grivaud@ardeche.gouv.fr)

mg-14 - 2024

Privas, le 19 AVR. 2024

Le directeur départemental des territoires  
à

Monsieur le Président du PNRMA,  
PNR des Monts d'Ardèche  
Maison du Parc  
Domaine de Rochemure  
07380 JAUIAC

( dossier suivi par G. Chevalier ,  
animateur natura 2000, site B6/ENS )

### **Objet :** Natura 2000 B6 et ENS : accès aux propriétés privées.

Site : [FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »](#) et  
[Espace Naturel Sensible « Boutières »](#)

## ORDRE DE MISSION

Le directeur départemental,

Le présent ordre de mission est établi au bénéfice du PNRMA et de ses stagiaires, afin de réaliser des opérations nécessaires liées au suivi de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, répondant aux objectifs du document d'objectifs et document unique de gestion du site Natura 2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et l'Espace Naturel Sensible « Boutières », ainsi que pour la réalisation de différents suivis d'espèces tel que la loutre, le castor, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le busard cendré, les odonates, le bruan ortolan, la minuartie visqueuse,... dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS.

Cet inventaire porte sur la partie du territoire des communes couvert par le site Natura 2000, [FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »](#) et de l'[Espace Naturel Sensible « Boutières »](#) en Ardèche soit : Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Chalencon, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Issamoulenc, Laviolle, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Marcols-les-eaux, Mézilhac, Pranles, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencçon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vernoux-en-Vivarais, La-Voulte-sur-Rhône.

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche autorise les personnes ci-après citées à pénétrer dans les propriétés privées non closes et à procéder aux inventaires nécessaires à l'étude commanditée par le PNRMA.

**Liste des bénéficiaires du présent ordre de mission :**

au titre du PNRMA : PNR des Monts d'Ardèche Maison du Parc Domaine de Rochemure  
07380 JAUJAC pour :

- **Madame Candice Peigne**, stagiaire en Master 2 Science de l'eau, parcours gestion des habitats et des bassins versants de l'université de Rennes, en charge du suivi du Sonneur à ventre jaune,
- **Monsieur Adrien Durand**, stagiaire en BTS GPN, en charge de l'inventaire du Ciste de Pouzolz.

La présente autorisation procède de l'arrêté préfectoral n° 07-2024-04-19-00001 du  
pris par Madame la préfète de l'Ardèche.

19 AVR. 2024

Elle est établie pour la période de la signature de l'arrêté ci-dessus référencé et plus précisément :

- du 09 avril au 31 août 2024, pour **Madame Candice Peigne**, stagiaire en Master 2 Science de l'eau, parcours gestion des habitats et des bassins versants de l'université de Rennes, en charge du suivi du Sonneur à ventre jaune ;
- du 01 mai au 30 juin 2024, pour **Monsieur Adrien Durand**, stagiaire en BTS GPN, en charge de l'inventaire du Ciste de Pouzolz ;

L'arrêté n° \_\_\_\_\_ et le présent ordre de mission devront être en possession des personnes sus-citées réalisant l'inventaire et devront être présentés à toute réquisition.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,

Le Chef du Service Environnement

Christophe MITTENBUHLER

Liste des véhicules pouvant être utilisés pour cette mission (liste non exhaustive) :

- Citroën C3, immatriculée AD-630-PP, Peugeot 205, immatriculée 2575PX07

Copie par courriel à : C. Sautière, Carine Hopp, du département au titre des ENS.